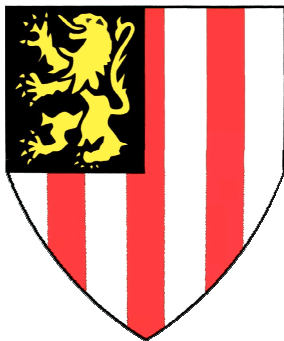


# Commune de THUMERIES



## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

### **1. MODE DE CONSULTATION**

Il s'agit d'une consultation passée selon la procédure adaptée (Article 27 du décret 2016-360).

**Contacts** : M. Sébastien VAN DIERENDONCK

### **2. ALLOTISSEMENT DES PRESTATIONS**

Cette consultation sera attribuée selon un lot unique

### **3. CADRE D'UTILISATION**

Il est entendu que le titulaire se sera rendu compte de la nature des opérations à effectuer et qu'il aura suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui pourraient être omis sur les descriptions et additifs éventuels du document de consultation.

### **4. QUALIFICATIONS**

Les entreprises devront être mises en possession des qualifications officielles, agréments et certifications nécessaires à l'exécution des prestations demandées au cahier des charges.

Le personnel employé par le titulaire devra être qualifié, formé, et habilité aux termes de la norme de référence et selon les exigences propres à chaque spécialité nécessaire à l'exécution de la prestation.

### **5. DISPOSITIONS D'HYGIENE, DE SECURITE ET RESPONSABILITE VIS-A-VIS DES TECHNICIENS**

Le titulaire est responsable de tous les accidents ou dommages causés à toute personne en général, résultant soit d'une faute dans l'exécution de ses travaux, soit du fait de ses agents ou techniciens.

## **6. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- \*Attestations et certificats prévus aux articles 48 à 51 du décret 2016-360.
- \*Attestations d'Assurances et autres
- \*Les références de l'entreprise ou fournisseur
- \* Cahier des Clauses Administratives
- \*L'Acte d'Engagement daté et signé accompagné de la fiche technique du candidat lue et approuvée

En cas de discordance seul l'acte d'engagement prévaudra.

## **7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

90 jours à compter de la date de remise des offres.

## **8. MODALITES DE REMISE DES OFFRES**

Les offres seront remises sous pli fermé contre récépissés ou adressées à la COMMUNE DE THUMERIES – 2 Rue Léon Blum – 59239 THUMERIES avec la mention suivante :

« Offre remise dans le cadre d'une consultation par Marché Public »

Objet du Marché : « FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES ET PRESTATIONS DE MISE EN ŒUVRE ET D'ASSISTANCE »

**La procédure est ouverte.** Elle se déroulera en une phase unique qui consistera en l'analyse des candidatures puis en l'analyse et la sélection des offres.

Le ou les signataires devront être habilités à engager juridiquement le candidat

La transmission par voie dématérialisée est fortement recommandée sur le profil acheteur de la collectivité ([www.marchesonline.fr](http://www.marchesonline.fr))

## **9. JUGEMENT & CLASSEMENT DES OFFRES**

Le pouvoir adjudicataire pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **NOTATION DES OFFRES**

Le choix du titulaire se fera en fonction des secteurs suivants dans l'ordre croissant :

- |   |           |
|---|-----------|
| 1. Prix   | 50 points |
| 2. Valeur technique de l'offre / Expérience du candidat | 30 points |
| 3. Délais d'intervention                                | 20 points |

## **10. AVANCE FORFAITAIRE**

Aucune avance forfaitaire ne sera accordée à l'entreprise titulaire du marché.

## **11. DUREE DU MARCHÉ**

48 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2023.

## **12. CONTENU ET FORME DES PRIX**

Les prix du marché s'entendent HORS T.V.A. ; ils sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations.

Les prix nets comprendront tous les frais afférents au transport.

Les prix sont fermes et non révisables pour la durée du marché.

**La location est consentie selon des échéances trimestrielles ou annuelles avec option d'achat. Le contrat de location ne concerne que les matériels et les logiciels avec leur maintenance, objets de la présente consultation.**

**Les prestations d'installation et autres prestations nécessaires pour respecter les prescriptions du C.C.T.P feront l'objet d'une facturation et d'un paiement unique, une fois le service fait.**

## **13. ASSURANCE**

Avant tout commencement d'exécution, l'entreprise, devra justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance garantissant les liens en cas d'accident ou de dommages causés par et pendant les prestations de services.

L'Entrepreneur devra avoir contracté une assurance concernant sa responsabilité civile et sa responsabilité professionnelle.

La commune pourra, à tout moment, demander à l'entrepreneur de justifier le paiement des primes afférentes aux assurances.

## **14. CONDITIONS DE RESILIATION**

Conformément à l'article 24 du CCAG – FCS, la personne publique peut, à tout moment, par une décision de résiliation de marché, mettre fin au marché avant son achèvement, qu'il y ait une faute ou non du titulaire.

Cependant, la résiliation du marché, suite à une défaillance d'exécution du titulaire, doit être conforme aux articles 25 à 28 du CCAG –FCS.

## **15. DELAI DE REGLEMENT**

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures par la commune de THUMERIES.

## **16. PRESENTATION ET ETABLISSEMENT DES FACTURES**

Les factures afférentes au marché devront regrouper les éléments de façon à permettre la vérification par rapport aux éléments constitutifs de l'offre initiale.

Elles seront établies en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les noms, n° Siret et adresse du ou des créanciers
- Le numéro de son compte bancaire ou postal
- Le numéro du bon de commande et la date du marché
- La prestation exécutée
- Le montant HT de la prestation exécutée
- Le taux et montant de la T.V.A.
- Le montant total TTC des prestations exécutées
- La date

**Les factures seront adressées à l'adresse suivante :**

**MAIRIE DE THUMERIES**

**2, rue Léon Blum**

**59239 THUMERIES**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. (Respect du Service Fait)

Une facture sera émise selon l'échéance retenue par la collectivité.

#### **17. RESPONSABILITE DU TITULAIRE EN CAS DE DOMMAGES DE SON FAIT**

En cas d'accident matériel ou logistique touchant le patrimoine de la personne publique et mettant en cause le titulaire, celui-ci devra assister à ses frais et dans les meilleurs délais les réparations nécessaires à la remise en état des installations touchées.